

Entretenir berges et cours d'eau : droits et devoirs des agriculteurs riverains

NOUVEAU

Public visé : Chef(fe)s d'exploitation et autres actif(ve)s agricoles

Vous avez été confrontés à des dégâts sur vos berges suites aux inondations du Gapeau, du Réal Martin ou d'un autre cours d'eau ?

Vous ne savez pas si vous avez le droit d'intervenir et comment réhabiliter ces berges effondrées, enlever des embâcles ou des atterrissements ?

Vous craignez de mal faire, d'être verbalisés et du coup vous ne réalisez plus les opérations courantes d'entretien sur les berges de ces cours d'eau ?

Afin de répondre à toutes ces interrogations, la Chambre d'Agriculture vous propose une formation d'une journée pour tout savoir sur l'entretien des berges et des cours d'eau et connaître les droits et les devoirs des agriculteurs riverains.

OBJECTIFS

- S'approprier la réglementation afin d'améliorer l'entretien des berges et des cours d'eau.
- Limiter les dégâts aux cultures, les pertes de foncier et les conséquences globales des inondations.

PROGRAMME

- Rappel des droits et des devoirs des agriculteurs riverains sur l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve.
- Définition précise des différents cours d'eau : rivière, cours d'eau permanent ou temporaire, ruisseau, fossé.
- Identification sur cartographie (Web ou IGN) et connaissance de la réglementation s'appliquant à chacune des catégories
- Définition précise de la terminologie utilisée sur ces sujets : lit majeur, lit mineur, zone d'expansion des crues, ripisylve, berge, atterrissements, recépage, arbres affouillés, arbres sous-cavés, embâcles...
- Connaissance de la nature des travaux qui relèvent de l'entretien normal et régulier des cours d'eau et des berges.
- Connaissance de la nature des travaux qui relèvent d'autorisation ou de déclaration préalable.
- Connaissance de la nature des travaux dits « d'urgence » et constitution d'un dossier simplifié de demande de travaux.
- Les principales opérations d'entretien et de protection des berges et les périodes préférentielles d'intervention.
- Les solutions opérationnelles et durables pour la reconstruction des berges endommagées lors des inondations.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposé
- Questions/réponses
- Travaux pratiques

INTERVENANT(E)S

Gilles CAUVIN,
Conseiller environnement CA83
Sylvie CANAL/Yannick GRUFFAZ
DDTM83, Service Eau et Milieux
Aquatiques,
Technicien de contrat de rivière,
Conseil Départemental 83
ONEMA

➤ **Nombre de jours**
1 jour

➤ **Dates**
13 avril 2017

➤ **Lieu**
Secteur RIANs

➤ **Tarif**
Contributeurs VIVEA
(Agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires) :
0 €

Autre public :
175 €



Contact :
Chambre d'Agriculture
du Var

Cécile LEMOINE

☎ 04 94 99 74 00

de 9 h 00 à 12 h 00

✉ [formation@
var.chambagri.fr](mailto:formation@var.chambagri.fr)



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
N° Organisme de formation : 93 83 P000 283

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'Agriculture du Var – Service Formation Installation

70, avenue Président Wilson 83550 VIDAUBAN

Tél. : 04 94 99 74 00 Fax : 04 94 99 73 99

Mél : formation@var.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non

Vous êtes* :

Chef d'exploitation

Conjoint collaborateur

Aide-familial

Cotisant solidaire

Candidat à l'installation**

Salarié d'exploitation ou d'entreprise

Autre :

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :

N° SIRET (14 chiffres) :

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Adresse (si différente de ci-dessus) :

.....

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Entretien des berges et cours d'eau : droits et devoirs des agriculteurs riverains**

Dates de la formation : **le 13 avril 2017**

Durée de la formation (nombre d'heures) : **1 jour (7 heures)**

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture du Var de :

0 € net de taxe Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation

175 € net de taxe Salarié

175 € net de taxe Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche descriptive de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) disponible auprès du conseiller formation ou sur notre site www.chambre-agriculture83.fr, rubrique se former.

Fait à....., le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'Agriculture du Var

Le Chef du Service Formation

Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**joindre une attestation du Point Accueil Installation

